

MÉMOIRE

DU

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
DU QUÉBEC**

À L'INTENTION DU

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

APPEL D'OBSERVATIONS SUR

**L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LICENCES
POUR LES CANAUX SPÉCIALISÉS ET LA TÉLÉVISION PAYANTE**

QUÉBEC, LE 14 MAI 1999

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | INTRODUCTION..... | 3 |
| 2. | ACCÈS PRIORITAIRE DES SIGNAUX DE LANGUE FRANÇAISE..... | 3 |
| | 2.1 Accès aux réseaux de distribution desservant le Québec | 3 |
| | 2.2 Accès accru des canaux spécialisés de langue française aux marchés hors Québec | 4 |
| 3. | PRÉCARITÉ DES CANAUX SPÉCIALISÉS DE LANGUE FRANÇAISE SELON CERTAINS MODES D'ASSEMBLAGE..... | 5 |
| | 3.1 La distribution à la carte : une possibilité à envisager ?..... | 5 |
| | 3.2 Regroupement des signaux de langue française..... | 6 |
| | 3.3 Constitution d'un volet à partir d'un éventail de signaux..... | 7 |
| 4. | L'ÉMERGENCE DE CANAUX SPÉCIALISÉS DE LANGUE FRANÇAISE EN MODE NUMÉRIQUE..... | 7 |
| | 4.1 Un parc de décodeurs insuffisant | 7 |
| | 4.2 Émergence possible de nouveaux canaux en mode numérique | 8 |
| | 4.3 Pour une recherche de contenus de qualité | 8 |
| 5. | CONCLUSION | 9 |

1. INTRODUCTION

Pour faire suite aux Avis CRTC 1999-19 et CRTC 1999-19-1, le ministère de la Culture et des Communications du Québec présente un mémoire portant sur l'élaboration d'une nouvelle politique d'attribution de licences pour les canaux spécialisés et la télévision payante. Cette politique portera principalement sur l'accès aux réseaux de câble, l'assemblage des canaux et la distribution des services spécialisés en mode numérique, des fonctions fondamentales remplies par l'industrie de la câblodistribution.

À priori, les résultats de cette consultation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes concerneront davantage les marchés anglophones et encadreront l'examen de la cinquantaine de demandes de canaux spécialisés de langue anglaise qui lui ont été remises. Cependant, dans la mesure où le Conseil prévoit établir une politique après cette consultation sans tenir d'audience, il est impératif que son élaboration se fasse en tenant compte des marchés francophones auxquels elle s'appliquera éventuellement.

2. ACCÈS PRIORITAIRE DES SIGNAUX DE LANGUE FRANÇAISE

2.1 *Accès aux réseaux de distribution desservant le Québec*

En dépit d'une capacité limitée des grands réseaux québécois de câblodistribution pour la distribution analogique, plusieurs d'entre eux offrent presque autant, sinon plus, de canaux de langue anglaise que de canaux de langue française alors que 81,5 % de la population du Québec est de langue maternelle française¹. À Québec, par exemple, où 94,6 % de la population est de langue maternelle française et 1,5 % de langue maternelle anglaise, les abonnés au câble ont accès à 22 signaux en français et 20 en anglais².

De plus, les Québécois francophones écoutent peu ces canaux de langue anglaise. De fait, moins de 1 % de leur écoute télévisuelle était consacrée aux 16 canaux spécialisés de langue anglaise offerts sur le service de base et sur les volets facultatifs en 1997³.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que les promoteurs de services spécialisés ont demandé au Conseil, lors des audiences portant sur l'octroi de nouvelles licences tenues en décembre 1998, que les réseaux de câble accordent un accès prioritaire aux canaux spécialisés de langue française en mode analogique.

¹ Statistique Canada, «Recensement du Canada 1996 : langue maternelle, langue parlée à la maison et connaissance des langues», *Le Quotidien*, Ottawa, mardi le 2 décembre 1998.

² Voir l'annexe 1, tableau 1.

³ Association de la télévision payante et spécialisée (TVSP), «Intervention sur l'ensemble des demandes de services spécialisés de langue française, Avis d'audience publique 1998-7», Ottawa, le 12 novembre 1998, paragraphe 44.

Avec le développement de la compression numérique, il semble que les problèmes de pénurie de canaux et d'accès, tant pour les canaux spécialisés de langue française que de langue anglaise, n'existeraient plus. Cette opinion n'est cependant pas partagée par tous les experts en raison de la distribution simultanée par les réseaux des signaux en mode numérique et analogique, de l'arrivée prochaine de la télévision haute définition, de la quasi-vidéo sur demande ou de la vidéo sur demande et de tous les services hors programmation ou non télévisuels (l'accès à Internet, la téléphonie IP, la sécurité au foyer, la vidéoconférence et les autres services à valeur ajoutée) qui seront éventuellement offerts sur la bande passante du câble.

Avec l'évolution des technologies, de l'autoroute de l'information et de la mondialisation des échanges, les signaux de langue anglaise risquent d'être davantage présents au Québec. Dans ce contexte, les réseaux de distribution, notamment les réseaux de câblodistribution, constituent l'une des pierres angulaires de la diffusion de la culture francophone et de son épanouissement au Québec. À cet égard, l'accès aux réseaux de câble des canaux télévisuels de langue française ayant reçu une licence de l'organisme réglementaire **doit être prépondérant** sur les services exemptés, étrangers et de langue anglaise afin de préserver un équilibre télévisuel linguistique et d'offrir à la population, des services dans sa langue.

Afin qu'aucune pénurie éventuelle de capacité des infrastructures des réseaux de câble ne vienne déséquilibrer l'offre télévisuelle québécoise et que ces derniers contribuent à augmenter le rayonnement de la culture francophone, le ministère de la Culture et des Communications du Québec recommande que :

- ◆ **les canaux spécialisés et les télévisions payantes de langue française y inclus la télévision à la carte, la quasi-vidéo sur demande et la vidéo sur demande, soient prépondérants sur les services exemptés, étrangers et de langue anglaise, et en conséquence, qu'ils aient un accès prioritaire aux entreprises de distribution desservant le marché québécois notamment aux grands réseaux de câble et ce, tant pour une transmission en mode numérique qu'analogique.**

2.2 Accès accru des canaux spécialisés de langue française aux marchés hors Québec

Plusieurs canaux spécialisés canadiens de langue anglaise ont accès au marché québécois de la câblodistribution, ce qui se traduit pour eux par des revenus accrus et ce, malgré les parts d'écoute minimales comme nous l'avons vu plutôt. Plus de 50 % des abonnés québécois ont accès à TSN, SportsNet, Newsworld, Country Music TV, Discovery, YTV, Bravo, Showcase, History Channel et Life qui sont distribués en mode analogique par des grands réseaux de câble⁴. Cependant, la réciprocité n'existe pas au Canada anglais. Seulement deux services français distribués en mode analogique ont accès à la majorité de la population câblée hors Québec, soit RDI et TV5.

⁴ Voir l'annexe 1, tableau 2.

Par ailleurs, la réglementation actuelle oblige les grands réseaux à offrir les canaux ethniques lorsque 10 % de leur population est autre que française ou anglaise⁵. Par contre, cette réglementation requiert que ces mêmes réseaux comptent plus de 50 % de francophones dans leur marché pour distribuer des canaux de langue française⁶.

Afin de créer des conditions de développement plus propices aux canaux spécialisés de langue française et de fournir des services plus complets aux francophones hors Québec, le ministère recommande que :

- ◆ **soient distribués, en mode numérique, par les grands réseaux de câble (plus de 6 000 abonnés) et par les services de distribution multipoints et multiplexes (SDMM)⁷ hors Québec dès qu'ils disposeront de la capacité nécessaire⁸, les services spécialisés nationaux de langue française non encore retransmis en mode analogique lorsque 10 %⁹ de la population de leur marché est de langue maternelle française.**

3. PRÉCARITÉ DES CANAUX SPÉCIALISÉS DE LANGUE FRANÇAISE SELON CERTAINS MODES D'ASSEMBLAGE

3.1 *La distribution à la carte*

De plus en plus, les abonnés souhaitent choisir les canaux qu'ils désirent et ne plus se faire imposer, à l'intérieur d'un volet, des canaux pour lesquels ils ne veulent pas payer. Bref, le choix des canaux à la carte rendu possible par la technologie numérique déployée par des entreprises de distribution répondrait à leurs aspirations.

Néanmoins, la distribution **uniquement** à la carte des canaux spécialisés de langue française aurait possiblement deux effets pervers, soit une augmentation des tarifs mensuels des canaux afin de compenser les pertes d'abonnés, soit la fermeture de plusieurs d'entre eux qui n'atteindraient plus la masse critique d'abonnés nécessaire à leur survie d'où une réduction de l'offre télévisuelle francophone.

Lors de l'étude du projet fédéral de Loi C-216 qui visait à interdire l'option négative et dont l'une des conséquences entraînait la distribution uniquement à la carte des nouveaux canaux spécialisés, tous les intervenants québécois (l'Association des câblodistributeurs du Québec, les dirigeants des canaux spécialisés de langue

⁵ Avis CRTC 1994-55.

⁶ Avis CRTC 1997-150.

⁷ Notons que le système de Look Communications en Ontario n'offre aucun canal spécialisé en langue française ni une station généraliste en langue française. Le seul canal de langue française offert est TFO. Voir www.look.ca/offer/text.html. En raison d'une ordonnance du CRTC émise aux distributeurs, ce système devra distribuer le signal du réseau TVA.

⁸ Les services de distribution directe par satellite (SRD) distribuent déjà les services spécialisés de langue française.

⁹ Ce pourcentage pourrait être revu à la baisse dans le cadre de l'Avis CRTC 1999-74 portant sur les marchés bilingues.

française, le CRTC, l'Association des consommateurs du Québec, etc.) qui se sont présentés au Sénat, considéraient, en raison de l'étroitesse du marché québécois, que les canaux spécialisés de langue française pouvaient difficilement se rentabiliser s'ils étaient distribués de cette façon¹⁰.

En conséquence, le ministère de la Culture et des Communications recommande :

- ◆ **la distribution à la carte des canaux spécialisés de langue française dans la mesure où leur viabilité est assurée.**

3.2 Regroupement des signaux de langue française

Jusqu'ici, les canaux spécialisés de langue française se sont développés soit en étant offerts sur le service de base des câblodistributeurs¹¹ ou sur un volet élargi (entre 8 et 12 canaux) de façon à recueillir une masse critique d'abonnés. Pour leur part, les SRD utilisant déjà la distribution numérique, offrent leurs canaux à l'intérieur de grands comme de petits volets. Cependant, 85 % de leurs abonnés optent pour de grands volets incluant un nombre élevé de canaux¹².

Afin de favoriser la mise en marché des canaux spécialisés de langue française durant la période de transition de la distribution analogique vers la distribution numérique, le ministère recommande que :

- ◆ **les canaux spécialisés de langue française soient regroupés et distribués à l'intérieur de volets élargis analogiques et numériques par l'ensemble des entreprises de distribution;**
- ◆ **le rapport des signaux francophones sur les signaux anglophones pour ces volets soit minimalement de 1 : 1 dans les marchés francophones¹³.**

Par ailleurs, dans l'esprit d'augmenter leur exposition et leur rentabilité, d'offrir un éventail de choix plus diversifié aux abonnés et de favoriser l'émergence de la distribution numérique, de petits volets entièrement composés de canaux spécialisés de langue française ou incluant certains canaux étrangers ou de langue anglaise pourraient être offerts.

¹⁰ Voir *Transcriptions*, Comité sénatorial permanent sur les Transports et sur les Communications portant sur le projet de Loi C-216, Ottawa, 8 avril 1997.

¹¹ Cette approche a d'ailleurs commencé par l'établissement de la règle *qui en prend un les prends tous* instaurée par le Conseil pour les marchés francophones durant une période de trois ans (1988-1991) afin que les canaux spécialisés de langue française puissent recueillir une masse critique d'abonnés nécessaire à leur rentabilité.

¹² Association de la télévision spécialisée et payante, «Response to Canadian Television Policy Review, CRTC PN # 1998-44», Ottawa, 30 juin 1998, p. 13.

¹³ Actuellement, les règles d'assemblage se réfèrent au rapport des canaux spécialisés canadiens sur les services étrangers qui est de 1 : 1 alors que le rapport des services canadiens de télévisions payantes sur les services étrangers est de 1 : 5.

3.3 *Constitution d'un volet à partir d'un éventail de signaux*

La distribution numérique des signaux télévisuels obligera les abonnés à se munir d'un décodeur qui permettra de choisir les canaux désirés. Déjà, Vidéotron et Look Communications offrent à leurs abonnés dotés d'un tel décodeur la possibilité de se constituer un volet à partir d'une quinzaine ou d'une vingtaine de canaux. Au cours des premières années durant lesquelles les distributeurs utiliseront cette méthode de distribution, les impacts sur les canaux spécialisés de langue française seraient faibles. Cependant, lorsqu'il y aura des décodeurs numériques dans tous les foyers câblés québécois, ce mode de distribution entraînera possiblement pour les entreprises de câblodistribution une diminution du nombre d'abonnés à ces canaux.

L'évolution de cette méthode d'assemblage devra être suivie de près afin de ne pas fragiliser de façon indue le système francophone de radiodiffusion.

4. **L'ÉMERGENCE DE CANAUX SPÉCIALISÉS DE LANGUE FRANÇAISE EN MODE NUMÉRIQUE**

4.1 *Un parc de décodeurs insuffisant*

La venue de nouveaux canaux spécialisés de langue française distribués **uniquement** en mode numérique n'est pas prévisible à court terme. En effet, la distribution numérique dépend en grande partie de l'évolution du parc de décodeurs numériques. Actuellement, environ 0,5 % des abonnés québécois câblés utilisent de tels décodeurs. En 2002, moins de 25 % des ménages abonnés aux distributeurs de services télévisuels disposeront d'un décodeur numérique selon les prévisions.

Or, le lancement de nouveaux canaux spécialisés de langue française uniquement distribués en mode numérique requiert une masse critique d'abonnés détenant des décodeurs numériques pour les rendre rentables. Cependant, le niveau de pénétration prévu en 2002 ne permet pas d'envisager un plan d'affaires viable.

Dans sa réglementation, le Conseil exige qu'aucun canal spécialisé ne soit lancé avant l'instauration d'un parc de décodeurs rejoignant 15 % des abonnés au câble. Afin de donner à de nouveaux canaux spécialisés de langue française la possibilité raisonnable de se rentabiliser en mode numérique, le ministère recommande :

- ◆ **de hausser ce pourcentage dans les marchés francophones.**

4.2 *Émergence possible de nouveaux canaux en mode numérique*

Dans le but de favoriser l'émergence de la distribution numérique, certains réseaux de câblodistribution québécois offrent simultanément les canaux spécialisés existants en mode numérique et en mode analogique. Prochainement, le Conseil émettra possiblement de nouvelles licences de canaux spécialisés de langue française. Ces canaux pourraient être distribués en mode analogique et en mode numérique.

Notons que l'industrie de la câblodistribution compte sur l'avènement de la vidéo sur demande ou de la quasi-vidéo sur demande pour donner une forte impulsion au déploiement des décodeurs numériques. À ce moment, il est sans doute plus prudent de s'appuyer sur l'arrivée de ces services plutôt que sur la multiplication des canaux spécialisés pour stimuler le développement de la distribution numérique.

4.3 Pour une recherche de contenus de qualité

Dans l'Avis 1999-19, le Conseil s'interroge sur l'opportunité de diminuer les règles relatives au contenu canadien pour de nouveaux canaux distribués numériquement compte tenu du faible pourcentage de décodeurs numériques déployés.

Le ministère ne favorise pas la diminution des règles de contenus canadiens relatives aux canaux spécialisés de langue française afin de permettre l'émergence de nouveaux canaux en mode numérique. Une telle diminution fixée en regard du niveau de pénétration des services appauvrirait la programmation francophone, favoriserait l'importation d'émissions étrangères et pourrait réduire la valeur perçue des canaux de langue française par les abonnés.

Dans un contexte où la multiplication des canaux spécialisés se poursuit, où la globalisation des marchés et l'évolution des technologies devraient déboucher sur une présence accrue de signaux étrangers et où les abonnés pourront techniquement avoir plus de choix mais toujours un nombre limité d'heures pouvant être consacré à l'écoute de la télévision, ceux-ci sélectionneront davantage les canaux qui leur offriront une programmation de qualité. En conséquence, le ministère recommande, en tenant compte des propositions d'assemblages précédemment citées, que :

- ◆ **les règles actuelles relatives au contenu canadien mises en place pour la distribution analogique des canaux spécialisés s'appliquent également pour la distribution numérique afin d'offrir des services spécialisés de qualité et compétitifs.**

Cependant, le Conseil doit faire preuve de flexibilité et imposer des conditions de licences réalistes nécessaires au développement de certains créneaux.

5. CONCLUSION

Le Conseil doit, durant la phase de transition de la distribution analogique vers la distribution numérique, continuer ses activités de surveillance et de réglementation en tenant compte des particularités des marchés francophones. Sa réglementation relative à l'accès, à la distribution et aux modes d'assemblages des canaux de langue française doit, pour des fins d'équité et de saine concurrence, être appliquée à toutes les catégories de distributeurs desservant le marché québécois.

ANNEXE 1

TABLEAU 1

Services télévisuels programmés* de langue française et anglaise offerts par le réseau de Vidéotron
à Québec, 1998

| Services de langue française | Services de langue anglaise |
|------------------------------|-----------------------------|
| CBVT (RC) | CKMI (Global) |
| CFCM (TVA) | CBMT (CBC) |
| CIVQ (TQ) | WCFE (PBS) |
| Télévision communautaire | WCAX (CBS) |
| CFAP (TQS) | WVNY (ABC) |
| Assemblée nationale** | WPTZ (NBC) |
| TV5 | CFCF (CTV) |
| Canal Famille | The Learning Channel |
| CPAC | TSN |
| MétéoMédia | WFFF (Fox) |
| RDI | Discovery |
| Télémag 24 | SportsNet |
| CFTU (Canal Savoir) | NewsWorld |
| Le Canal Nouvelles | Showcase |
| MusiquePlus | A&E |
| Canal D | CNN |
| Musimax | Country Music TV |
| RDS | Bravo |
| Canal Vie | The Movie Network |
| Télétoon | Viewer's Choice |
| Super Écran | |
| Indigo | |
| | |
| Total | 20 |

* Les canaux de promotion, de publicité et alphanumériques sont exclus.

**Contient également des séquences alphanumériques.

Source : Mediastats, *Banques de données*, 30 juin 1998.

TABLEAU 2

Nombre et % d'abonnés québécois ayant accès aux canaux spécialisés canadiens de langue anglaise et nombre et % d'abonnés non québécois ayant accès aux canaux spécialisés de langue française, 1998

| Canaux | Abonnés québécois ayant accès | % des abonnés au câble | Canaux | Abonnés non québécois ayant accès | % des abonnés au câble |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| TSN | 1 940 500 | 97,0 | RDI | 5 300 400 | 80,4 |
| CMT | 1 837 400 | 91,8 | TV5 | 5 194 700 | 78,8 |
| Discovery | 1 824 100 | 91,2 | MusiquePlus | 1 048 900 | 15,9 |
| Newsworld | 1 783 200 | 89,1 | RDS | 531 100 | 8,1 |
| Showcase | 1 553 500 | 77,6 | Canal Famille | 354 300 | 5,4 |
| Bravo | 1 486 300 | 74,3 | Télétoon | 49 200 | 0,7 |
| Life | 1 395 500 | 69,7 | Canal Vie | 33 300 | 0,5 |
| SportsNet | 1 386 800 | 69,3 | Canal D | 25 000 | 0,4 |
| YTV | 1 331 300 | 66,5 | Musimax | 17 400 | 0,3 |
| History | 1 124 600 | 56,2 | Le Canal Nouvelles | 3 700 | 0,1 |
| | | | MétéoMédia | n.d.** | - |
| MuchMusic | 637 800 | 31,9 | | | |
| CTV N1 | 406 300 | 20,3 | | | |
| The Weather Network* | 350 000 | 17,5 | | | |
| Teletoon | 319 800 | 16,0 | | | |
| Space & Imagination | 261 100 | 13,0 | | | |
| Vision | 122 700 | 6,1 | | | |
| Outdoor Life | 36 300 | 1,8 | | | |
| MuchMoreMusic | 21 100 | 1,1 | | | |
| Abonnés au câble- Québec | 2 001 200 | | Abonnés au câble- hors Québec | 6 591 500 | |

* Estimation.

**n.d. : non disponible.

Source : Mediastats, *Banques de données*, Ontario, 30 septembre 1998 et 30 juin 1998.